



2026-131

Occupation du domaine public  
6 place de l'église  
Travaux maçonnerie  
Le 20 mai 2026

Le Maire de la Commune de LA TRINITE-SUR-MER,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits  
et libertés des Communes, des Départements  
et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire du 21 juillet 2025 fixant le  
montant des tarifs d'occupation du domaine public à  
compter du 1<sup>er</sup> avril 2025,

Vu l'arrêté du Maire de La Trinité-sur-Mer n°2025-174  
portant réglementation générale du stationnement et  
de l'occupation du domaine public dans la commune

Vu la demande de Madame LANCELOT Emmanuelle, 6  
place de l'église, 56470 La Trinité-sur-Mer, d'occuper  
le domaine public au n°6 place de l'église pour travaux  
de maçonnerie.

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER

Madame LANCELOT Emmanuelle est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux de maçonnerie, métrages de 3 m<sup>2</sup>, le 20 mai 2026, au n°6 place de l'église.

### ARTICLE DEUXIEME

Madame LANCELOT Emmanuelle est chargée de mettre en place la signalisation du chantier conformément aux normes en vigueur et d'informer le voisinage.

### ARTICLE TROISIEME

Le montant de l'indemnité est fixé à :

Droit fixe	30,00 €
Majoration forfaitaire pour non-respect du délai d'instruction de la demande (50,00 €)	00,00 €
Majoration forfaitaire pour occupation du domaine public sans autorisation préalable (150,00€)	00,00 €
Redevance par jour et par mètre carré : 3 m <sup>2</sup> x 0,95€ x 1 jours, soit	2,85 €
Redevance forfaitaire par jour sans autorisation, soit 00 jours x 75,00 €	00,00 €
Soit un total de : 2,85 + 30,00 =	32,85 €

### ARTICLE QUATRIEME

La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le service comptabilité
- Madame LANCELOT Emmanuelle
- Le Service de communication

Fait à LA TRINITE-SUR-MER, le 13 mai 2026

Le Maire,

Yves NORMAND



Affiché le : 15 MAI 2026